

10/2/03

Propuesta de Resolución

J. Frassoni
Camilo Nogueira

Presentada de conformidad con el artículo 50 del Reglamento

Por **Monica FRASSONI, Paul LANNOYE, Alain LIPIETZ, Josu ORTUONDO LARREA, Camilo NOGUEIRA**

En nombre del grupo Verdes/ALE

BS-146/03

Sobre la situación en Venezuela

- vue la Charte démocratique de l'OEA
- vue la résolution de la OEA du 16 décembre 2003
- vue la résolution sur le Venezuela du Forum Parlementaire Mondial, le 24 janvier 2003 à Porto-Alegre
- vue la déclaration des intellectuels espagnols, parue dans le journal El Pais le 23 décembre 2002, appuyant les institutions démocratiques du Venezuela,

- A. Considérant que pendant plus d'un an, les tensions et confrontations sociales au Venezuela qui a provoqué la paralysie partielle de l'économie du pays, particulièrement dans le secteur pétrolier, ce qui a causé des pertes pour le pays d'au moins 4 milliards de dollars, soit un montant équivalent à presque la moitié du montant de sa dette extérieure,
 - B. considérant qu'au cours de ces manifestations un certain nombre de personnes ont été assassinées ou blessées, mais que les deux parties ont évité des affrontements plus conséquents,
 - C. considérant l'impunité qui continue encore toujours à couvrir le coup d'état du 11 Avril 2002 et d'autres fait graves qui ont eu lieu au cours des derniers mois,
 - D. considérant le rôle joué par le groupe des amis, dont font partie le Brésil, les Etats-Unis, l'Espagne, le Mexique, le Portugal et le Chili, et la présence du secrétaire général de l'OEA, dans l'espace de dialogue proposé par le gouvernement vénézuélien suite au coup d'etat d'avril 2002, et l'appui récemment donné par l'ex-président des Etats Unis et prix Nobel de la Paix, Jimmy Carter,
 - E. considérant que lors de son intervention devant l'Assemblée des Nations-Unies, début janvier, le président Chavez a réaffirmé solennellement qu'il acceptait pleinement de se soumettre au référendum révocatoire à partir du 19 Août 2003, soit à mi-mandat, comme le prévoit la Constitution,
1. s'oppose catégoriquement à toute tentative de coup d'état ou d'altération de l'ordre constitutionnel et invite le Conseil et la Commission de faire tout le possible pour garantir le maintien de l'ordre constitutionnel,
 2. salue les avancées faites par la Table de Négociation et Accords, et les efforts de facilitation du secrétaire général de l'OEA et du groupe des pays amis qui ont établi une issue pacifique,

328.123

[Signature]

démocratique consitutionnelle et électorale, à savoir le référendum révocatoire ou l'amendement constitutionnel;

3. se félicite également les avancées du dialogue entre les parties, qui va permettre l'installation, d'ici peu, d'un nouveau Conseil National Electoral pleinement reconnu par les deux parties;
4. réaffirme l'importance du pluralisme des médias et les appelle à assumer leur rôle de façon responsable, afin de dépasser le climat de confrontation; se félicite de la multiplications des radios et télévisions communautaires et alternatives,
5. encourage le gouvernement et l'opposition à trouver des accords pour renforcer la justice et lutter contre l'impunité,
6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement du Venezuela, au secrétaire général de l'OEA et aux membres du groupe des pays amis du dialogue politique au Venezuela.

(Küppers, 74068)